BAREME DES COTISATIONS SUR SALAIRE

du 3ème TRIMESTRE 2024 pour les DEUX SEVRES

Entreprises de Jardins, Paysagistes, reboisement

 SMIC HORAIRE
 11,65 €
 au 01/01/2024
 PLAFOND MENSUEL
 3 864 €

A - COTISATIONS LEGALES

ASSURANCES SOCIALES AGRICOLES (ASA)						
Totalité du salaire PO PP TOTAL						
Vieillesse	0,40%	2,02%	2,42%			
Maladie						
< 2,50 smic/annuel		7%	7%			
> 2,50 smic/annuel		13%	13%			
Sous-plafond	PO	PP	TOTAL			
Vieillesse	6,90%	8,55%	15,45%			

ALLOCATIONS FAMILIALES (AF)						
Totalité du salaire PO PP TOTAL						
Rémunération						
< 3,50 smic annuel		3,45%	3,45%			
> 3,50 smic annuel		5,25%	5,25%			

ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES (AT)					
Totalité du salaire	Totalité du salaire A.P.E PP Totalité du salaire A.P.E PP				
Entreprises de jardins, paysagistes et de	410	2,96%	Employé de bureau		1,15%
reboisement	410	2,90%	Apprenti		1,99%

Allègement général cotisations venant en déduction des cotisations ASA, AF, AT, CSA,FNAL,Ret. complémentaire ,CEG et chômage (applicable sur les montants de salaires < à 160 % du SMIC)

(0,3194/0,6) X [1,6 x (SMIC RDF annuel / rémunération brute annuelle) – 1]

B - COTISATIONS, CONTRIBUTIONS, TAXES RECOUVREES PAR LA MSA POUR LE COMPTE DE L'ETAT OU D'UN TIERS

SERVICE DE SANTE SECURITE AU TRAVAIL			
	PP		
Dans la limite du plafond	0,42%		
FONDS NATIONAL D'AIDE AU LOGEMENT (FNAL)	PP		
	0,10%		
CONTRIBUTIONS CSG et CRDS			
Assiette = (salaire brut x 98,25 % + part patronale de prévoyance compl. + part patronale CFS)	РО		
CSG imposable	2,40%		
CSG non imposable	6,80%		
CRDS imposable	0,50%		

VERSEMENT MOBILITE > 11 salariés	PP
Communauté d'agglom. de Niort	1,25%
Communauté agglom. Bocage Bressuirais	0,10%
Communauté de Communes "Haut Val de Sèvre"	0,20%

CONTRIBUTIONS SOLIDARITE AUTONOMIE	PP		
Totalité du salaire	0,30%		
FORFAIT SOCIAL			
Se reporter à l'annexe 1			

ASSURANCES CHOMAGE ET ASSOCIATION POUR LA GARANTIE DES SALARIES (A.G.S.) - Dans la limite de 4 X plafonds							
Chômage	PO	PP	TOTAL		PO	PP	TOTAL
(hors entreprises concernées par le dispositif bonus-malus)		4,05%	4,05%	A.G.S.		0,25%	0,25%

CONTRIBUTION POUR LE DIALOGUE SOCIAL	PP	0,016 %

BAREME DES COTISATIONS SUR SALAIRE du 3ème TRIMESTRE 2024 pour les DEUX SEVRES (Suite)

Entreprises de Jardins, Paysagistes de reboisement

B - COTISATIONS, CONTRIBUTIONS, TAXES RECOUVREES PAR LA MSA POUR LE COMPTE DE L'ETAT OU D'UN TIERS (suite)

	RETRAITE COMPLEMENTAIRE AGRICA					
@	RETRAITE COMPLEMENTAIRE Vous reporter à vos conditions contractuelles					
@	C.E.G.	PO	PP			
	Tranche 1 = 2,15 %		40%	60%		
	Tranche 2 = 2,70 %		40%	60%		
	DDEVOVANCE	DDEL/OVANICE is an analysis				

	PREVOYANCE non cadres	РО	PP
P	GIT	0,38%	0,87%
P	Décès	0,03%	0,21%

	PREVOYANCE Cadr	es
6	GIT Décès	Compétence de la CPCEA

COMPLEMENTAIRE FRAIS DE SOINS		РО	PP
**	C.F.S	19,63	29,44

COTISATIONS REGIME UNIFIE AGIRC ARRCO					
	ASSIETTES	PO	PP	TOTAL	
CET (Contribution d'Equilibre Technique)	> 1 plafond	0,14%	0,21%	0,35%	

TAXE APPRENTISSAGE - TA	PP
Part principale (hors Alsace Moselle)	0,59%

	FORMATION PROFESSIONNELLE			
Assiette : Totalité du salaire	ACCORDS NATIONAUX	COMMENTAIRES	Taux: Totalité du salaire (PP uniquement)	
CFP (contribution		Entreprises de moins de 11 salariés, y compris les entreprises de travail temporaire de moins de 11 salariés (Art. L. 6331-1 du code du travail)	0,55%	
formation professionnelle)		Entreprises de 11 salariés et plus, (Art. L. 6331-1 du code du travail)	1,00%	
CPF (contribution Compte Personnel de Formation - CDD)		Toutes entreprises sans condition d'effectif (concerne tous les CDD à l'exception des salariés saisonniers)	1,00%	
AFNCA	21 janvier 1992	Financement de la négociation collective en agriculture	0,05%	
PROVEA	Modifié le 18 juillet 2002	Organisation de la gestion prévisionnelle de l'emploi	0,20%	
ASCPA	Création le 4 décembre 2012	Financement des activités sociales et culturelles (A partir du 1er jour du 6ème mois d'ancienneté)	0,04%	

ANEFA 19/11/1999	Avenant n°2 du	Financement national emploi et formation en agriculture	PO	PP
	19/11/1999 et du 29/03/2000		0,01%	0,01%

Légende

Part patronale Part ouvrière

BAREME DES COTISATIONS SUR SALAIRE du 3ème TRIMESTRE 2024 pour les DEUX SEVRES

Entreprises de Jardins, Paysagistes de reboisement

Annexe 1

FORFAIT SOCIAL				
ASSIETTE	Taux			
ASSIETTE	PP	PO	Total	
Certains éléments de rémunération (hors assiettes cidessous) exonérés de cotisations de sécurité sociale mais assujettis à la CSG ou certaines sommes ressortant d'une liste exhaustive fixée par la loi.	20,00%	-	20,00%	
Sommes versées au titre de l'intéressement pour les entreprises dont l'effectif est compris entre 50 et 250 salariés				
Versements d'épargne salariale (intéressement, participation et abondement de l'employeur sur un plan d'épargne salariale) pour les entreprises non soumises à l'obligation de mettre en place un dispositif de participation des salariés aux résultats de l'entreprise (c'est à dire les entreprises de moins de 50 salariés)	Exonération			
Sommes issues de l'intéressement, de la participation ainsi que des abondements des entreprises vers un PERCO (sous certaines conditions).	16,00%	-	16,00%	
Abondements des entreprises à la contribution versée par un salarié (ou un ancien salarié ayant quitté l'entreprise à la suite d'un départ à la retraite ou en préretraite) sur un PEE, pour l'acquisition d'actions ou de certificats d'investissement émis par l'entreprise ou une entreprise incluse dansle même périmètre de consolidation de combinaison des comptes.	10,00%	-	10,00%	
 Contributions patronales de prévoyance complémentaire versées par une entreprise de 11 salariés et plus. Sommes affectées à la réserve spéciale de participation au sein des sociétés coopératives ouvrières de production. 	8,00%	-	8,00%	